

AVENANT N° 1
au Protocole d'Accord pré-électoral en date du 10
mai 2011
relatif au renouvellement de la composition du
Comité Central d'Entreprise
de la Société Alstom Transport S.A.

[Signature]

ALSTOM

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	Répartition des sièges	p 3
ARTICLE 2 :	Durée de l'avenant	p 4
ARTICLE 3 :	Dépôt et publicité	p 4

65



Entre les soussignés :

La société ALSTOM Transport S.A, représentée par Marie-Claude LHERITIER-ROLLET,
Directrice des Relations Sociales - France , dont le siège social est situé à Saint-Ouen
(93482) 48 rue Albert Dhalenne,

D'une part,

Et l'ensemble des organisations syndicales représentatives dûment mandatées à cet effet,

D'autre part,

ARTICLE 1 : Répartition des sièges

Suite aux élections qui se sont déroulées au cours des mois d'octobre et novembre 2012 et qui ont mis un terme au cycle électoral commencé en mai 2011 avec les élections d'Omégat (Siège Administratif), les organisations Syndicales et la Direction ont convenu de modifier la répartition des 17 sièges Titulaires et des 17 sièges Suppléants qui composent le Comité Central d'Entreprise et de la fixer comme suit :

	1 ^{er} collège	2 ^{ème} collège	3 ^{ème} collège
Belfort	1 titulaire	1 titulaire + 1 suppléant	
Valenciennes		1 titulaire + 1 suppléant	1 suppléant
Reichshoffen	2 titulaires + 2 suppléants		
Aytré	1 suppléant		1 titulaire + 2 suppléants
Ornans		1 titulaire + 1 suppléant	
Le Creusot		1 titulaire + 1 suppléant	
Tarbes		1 titulaire	1 titulaire + 2 suppléants
Villeurbanne			2 titulaires + 1 suppléant
Siège Administratif			1 titulaire + 1 suppléant
TIS Saint-Ouen			2 titulaires + 2 suppléants
CSY		1 titulaire + 1 suppléant	1 titulaire
TOTAL	3 titulaires + 3 suppléants	6 titulaires + 5 suppléants	8 titulaires + 9 suppléants

PT

SV³

MCYD RA

ALSTOM

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Les parties signataires conviennent que le présent avenant est conclu pour l'élection du Comité Central d'Entreprise de décembre 2012 .

Les parties conviennent de se rencontrer à l'issue des élections pour le renouvellement des Comités d'Etablissement qui auront lieu en octobre et novembre 2014 afin de reconduire ou modifier la répartition des sièges conformément aux principes de l'article 2 de l'accord du 10 mai 2011 .

ARTICLE 3 : Dépôt et publicité





Le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties, dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIREECTE) de BOBIGNY (une version sur support papier et une version sur support électronique) ainsi qu'un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du conseil de Prud'hommes de BOBIGNY.

Fait à Saint-Ouen, le 27 novembre 2012

Signatures :



Pour la société ALSTOM TRANSPORT S.A.
Madame Marie-Claude LHERITIER-ROLLET
Directrice des Relations Sociales France

<p>P/O MAILLET</p> 	<p>P/O Jeangerand</p> 
<p>Pour la CFDT Monsieur Patrick MAILLOT</p>	<p>Pour la CGT Monsieur Christian GARNIER</p>
	<p>P.O. JOZWIAK Vincent</p> 
<p>Pour la CFE-CGC Monsieur Didier LESOU</p>	<p>Pour FO Monsieur Philippe PILLOT</p>